



Comité syndical du 10 décembre 2018

Sommaire

- Délibération n°2018-054 : validation du compte-rendu du comité syndical du 24 septembre 2018
- Délibération n°2018-055 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2018-056 : Débat d'Orientaion Budgétaire 2019
- Délibération n°2018-057 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2019 du GAL LEADER
- Délibération n°2018-058 : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2019 du contrat territorial 2018-2020
- Délibération n°2018-059 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2019 consacrée au développement fluvestre
- Délibération n°2018-060 : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional
- Délibération n°2018-061 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Chalonais
- Délibération n°2018-062 : Taux des indemnités de conseil du comptable public
- Délibération n°2018-063 : Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre du changement de grade d'un agent
- Questions diverses

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 16

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 4

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 20

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.

Date de la
convocation :
30 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-054 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 24 septembre 2018

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 24 septembre 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 24 septembre à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 13/12/18
et publié, affiché ou notifié le 13/12/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

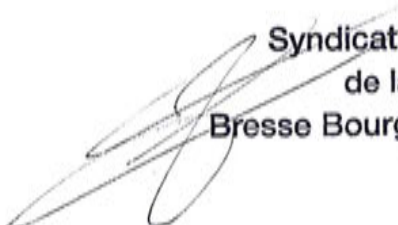


DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN.

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, Mme Chantal PETIOT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Joël PROST, Mme Martine CHEVALLIER

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN.

Titulaires Excusés : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Jacky RODOT, Mme Isabelle BAJARD, M. Jean-Michel FROMONT

Titulaires absents : M. Eric BERNARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Philippe ROUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Assistaient à la réunion : Mme Dorothée DION, chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT-JANNIN, directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

M. le Président rend hommage à Monsieur Philippe TATON récemment décédé. Il était Maire de la commune de LA GENETE et membre suppléant du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Une minute de silence est observée.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 11 juin 2018
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Tarifs et application de la taxe de séjour 2019
- Avis sur le PLU de Louhans – Châteaurenaud
- Avis sur le PLU de Saint-Vincent-en-Bresse
- Appel à Projets « Arrêt cardiaque et premier secours » de la Fondation CNP Assurances
- Organisation d'un événement dans le cadre d'Octobre rose
- Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
- Adhésion à Mission Mobilité pour l'utilisation de son véhicule électrique en autopartage
- Questions diverses

M. le Président fait part des excuses de Mme la Sous-Préfète de LOUHANS et de Mme le Comptable public. Il remercie la présence de M. Denis JUHE, président du Conseil de développement et constate la présence de l'Indépendant du Louhannais et du Journal de Saône-et-Loire.

M. le Président constate qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Mme Françoise JACQUARD est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Validation du compte-rendu du comité syndical du 24 septembre 2018

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 24 septembre 2018.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du Comité syndical du 24 septembre 2018 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans ce cadre.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 29 mai au 10 septembre 2018

- Affranchissements La Poste en mai, juin et juillet pour une somme de 994.91€ TTC
- Fournitures de bureau et équipements en juin et juillet pour une somme de 530.73€
- Confection clés bureaux SMBB pour une somme de 97.59€
- Achat eau minérale pour réunion LEADER pour une somme de 2.28€
- Renouvellement abonnement JSL pour une somme de 317.20€ TTC
- Ressources humaines :
 - Arrêtés de mise en congé pathologique puis mise en congé maternité pour un agent
 - Contrat de 3 mois pour remplacement d'un agent en congé maternité
 - Contrat de 12 mois pour recrutement sur 5e poste d'instructeur du droit des sols
 - Contrat de 12 mois pour recrutement sur poste de chargé de mission LEADER et fluvestre

M. le Président précise que :

- **le contrat de 3 mois correspond au recrutement de Madame Carole PARADON pour 19 heures par semaine. Elle est chargée de missions administratives (enregistrement des demandes d'urbanisme, des arrêtés, gestion des archives...) pour décharger les instructeurs ADS.**
- **Madame Nelly SENDRA est arrivée le 3 septembre 2018 pour le 5^{ème} poste d'instructeur du droit des sols.**
- **Monsieur Oumar BALDE est arrivé le 1er octobre pour le poste 75%LEADER et 25% fluvestre, vacant suite au départ de Nicolas SAUTEL**

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : tarifs et application de la taxe de séjour 2019

- Vu la délibération du 31 mai 2010 d'institution de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération du 26 juin 2017 de révision de la taxe de séjour suite à la publication de loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

- Vu les articles L. 2333.30, L. 2333-34 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018 ;

M. le Président rappelle que le 31 mai 2010, le Syndicat Mixte a délibéré sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire du Pays de la Bresse Bourguignonne et que les modalités de la taxe de séjour ont été revues par délibération du 9 février 2015 suite à la réforme de la taxe de séjour puis du 26 juin 2017 suite aux nouvelles dispositions instituées par la loi de finances 2016 et la loi de finances rectificative pour 2016.

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit plusieurs dispositions quant aux modalités d'instauration de la taxe de séjour et notamment :

➤ **La modification des tarifs applicables aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique**

Les emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique sont taxés entre 0,20€ et 0,80€.

Dans un souci d'équité par rapport notamment aux terrains de camping au regard des critères de confort, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 prévoit que ces hébergements pourront être taxés entre 0,20€ et 0,60€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les collectivités devront veiller à respecter la disposition du 4^{ème} alinéa des articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT. Ainsi le tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique devra être inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et village de vacances 1, 2 et 3 étoiles.

➤ **Taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement**

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergement et de mettre en place une taxation proportionnée à la capacité contributive des assujettis. Les articles L. 2333-33 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT) obligent la collectivité à fixer les tarifs pour 10 catégories d'hébergements au sein desquelles sont inclus les hébergements non classés ou en attente de classement.

Toutefois, dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion d'« établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Dès lors, les mentions « *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes* » sont supprimées du barème tarifaire.

Après le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

➤ **La collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location**

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 oblige, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité.

En vertu de l'article L. 2333-34 du CGCT, les plateformes agissent pour le compte des logeurs qui les mandatent. Toutefois, avant l'adoption de la loi de finances pour 2018, rien n'obligeait ces opérateurs à collecter la taxe de séjour et à la reverser à la collectivité.

Les plateformes devront ainsi se conformer aux dates prévues dans les délibérations des collectivités pour le versement de la taxe collectée auprès des logeurs non professionnels. Le versement de la taxe collectée auprès des logeurs professionnels sera quant à lui dû au 1^{er} février de l'année suivant la collecte.

La taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est appliquée comme suit :

1. Taxe de séjour au réel :

Une taxe de séjour au réel a été instituée sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne par une délibération du 31 mai 2010.

Il est rappelé que la **taxe de séjour au réel** est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées. La taxe est directement payée par les clients : **le redevable est l'hébergé**. La taxe de séjour est donc établie sur les personnes non domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

2. Période de recouvrement de la taxe :

M. Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, le comité Syndical a fixé par délibération du 8 mars 2010, la période de perception de la taxe de séjour sur l'année complète, du 1er janvier au 31 décembre.

3. Dates de reversement de la taxe de séjour et délais de paiement

Conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixés par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

Le comité syndical a fixé le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre comme dates de versement de la taxe de séjour par les propriétaires d'hébergements au receveur municipal. Un délai de 20 jours est laissé pour le versement du produit de la taxe auprès de la trésorerie de Louhans.

4. Tarifs de la taxe de séjour

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a adopté par délibération du 26 juin 2017, de nouveaux tarifs pour la taxe de séjour suite à la réforme instaurée par la loi de finances pour 2016. Les tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Types et catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60€
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Une équivalence est établie pour les logements labellisés (sauf chambres d'hôtes), entre leur label et le classement des meublés : 1 épi, 1 clé est égal à 1 étoile. Il en va de même pour les niveaux de label suivants.

Modifications à apporter aux tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à partir du 1er janvier 2019

Les tarifs doivent être adoptés avant le 1^{er} octobre 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019.

➤ Emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique

Il est proposé d'appliquer le tarif de **0,40 euros par personne et par nuitée** (0,20 euros jusqu'en 2017 et 0,60 euros en 2018), et ainsi s'aligner sur le tarif appliqué aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles

Il convient donc de reprendre les catégories d'hébergement définies par l'article L. 2333-30 du CGCT et d'en définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

➤ Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air :

Cette catégorie concerne notamment les hôtels non classés, les meublés labellisés (ex gîtes de France, etc...) et non classés, ainsi que les meublés non labellisés et non classés. Une centaine d'établissements parmi les établissements recensés par l'Office de Tourisme sont concernés en Bresse bourguignonne mais également les hébergements présents sur les plateformes de location, type Airbnb, Abritel, etc....

Les équivalences établies pour les meublés labellisés (épis, clés) doivent être supprimées.

Le taux adopté s'appliquera par personne et par nuitée et sera plafonné au plus bas des deux tarifs suivants : le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 euros pour 2019). Le montant de la taxe de séjour pour les hébergements non classés en Bresse bourguignonne sera donc plafonné à 1,40 euros par personne et par nuitée, correspondant au tarif appliqué à la catégorie « Palaces ».

Le calcul sera le suivant :

- La nuitée (montant HT) est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées) ;
- La taxe est calculée (application du taux voté par la collectivité) sur le coût de la nuitée recalculée par personne et par nuitée (application du plafond)
- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Des simulations ont été réalisées par les services en prenant en compte, pour chaque hébergement concerné et connu de l'Office de Tourisme :

- le montant de la nuitée
- la capacité de l'hébergement
- le nombre de nuitées 2017

Ainsi, celles-ci doivent être analysées avec prudence car le tarif qui sera appliqué dépendra du nombre de personnes présentes au sein de l'hébergement, des exonérations qui seront appliquées ainsi que de l'évolution des prix appliqués par l'hébergeur.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SIMULATIONS							
Type d'hébergement	Montant taxe de séjour 2017	Montant estimé taux 1%	Montant estimé taux 2%	Montant estimé taux 3%	Montant estimé taux 3,5%	Montant estimé taux 4%	Montant estimé taux 5%
Hôtellerie non classée (base : 8 établissements)	3 725,50	2 403,24	4 806,49	7 209,73	8 411,35	9 612,98	11 319,02
Meublés labellisés non classés (base : 36 établissements)	6 491,04	1 183,58	2 367,16	3 550,75	4 142,54	4 734,33	5 917,91
Meublés non labellisés non classés (base : 33 établissements)	2 736,00	887,93	1 775,86	2 663,78	3 107,75	3 551,71	4 439,64
TOTAUX	12 952,54	4474,75	8 949,51	13 424,26	15 661,64	17 899,02	21 676,57

Ainsi il est proposé d'adopter un taux à 3 %, qui assurerait un montant de taxes équivalent à celui de 2017 pour cette catégorie.

Les tableaux récapitulatifs des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire de la Bresse Bourguignonne sont les suivants :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale*	Tarif proposé par personne et par nuitée
Palaces	Entre 0,70€ et 4,00€ par personne et par nuitée	1,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,00€ par personne et par nuitée	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,30€ par personne et par nuitée	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€ par personne et par nuitée	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€ par personne et par nuitée	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20€ et 0,80€ par personne et par nuitée	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20€ et 0,60€ par personne et par nuitée	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€ par personne et par nuitée	0,20€

*L'article L. 2333-30 du CGCT précise : « Les limites de tarif mentionnées au tableau du troisième alinéa sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Lorsqu'en raison de cette revalorisation, le tarif adopté par une collectivité ne correspond plus à l'une des valeurs mentionnées dans le tableau constituant le troisième alinéa, le tarif applicable au titre de l'année de revalorisation du barème est celui mentionné au même tableau dont la valeur est immédiatement inférieure ou immédiatement supérieure à celle qui résulte de cette délibération ».

Catégories d'hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux * proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

* Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite de 1,40 euros par personne et par nuitée (tarif le plus élevé adopté par la collectivité). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

5. Exonérations

Le régime des exonérations obligatoires est limité aux 4 cas suivants (article L. 2333-31 du CGCT)

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil syndical détermine.

6. Taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la collectivité pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office définie dans le Code général des Collectivités Territoriales.

L'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- Identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation) ;
- Justificatifs de l'occupation de l'hébergement et du défaut de déclaration ;
- Rappel des observations éventuelles et insuffisance des justifications du redevable défaillant ;
- Éléments de liquidation de la taxe à acquitter ;

Le redevable peut alors présenter ses observations au maire pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition ;

La réponse motivée définitive du représentant de la collectivité est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations.

La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

M. le Président explique :

- Seule la commune de Louhans sera concernée pour les emplacements des aires de camping-cars car les autres aires de camping-cars du territoire sont gratuites.

- Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (environ 300 établissements sur le territoire), il est proposé d'appliquer un taux de 3 % car suite aux différentes simulations effectuées par l'Office de tourisme, c'est ce taux qui permettra de maintenir le montant global perçu par le Syndicat Mixte et ce, malgré les différences de montants en fonction des catégories d'hébergeurs (hausse pour les hôtels non classés et baisse pour les meublés labellisés).

Exemple : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 euros la nuit. La commune a adopté un taux de 2% et le tarif maximal voté est de 1,40 euro (pour les palaces)

- La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées) : 150 euros/4 = 37,50 € le coût de la nuitée par personne*
- La taxe est calculée sur le coût de la nuit recalculée soit : 2% de 37,50 € soit 0,75 euros (Ok car inférieur au plafond à 1,40 euro)*
- Pour 4 personnes assujetties, la taxe de séjour collectée sera de 3 euros par nuitée pour le groupe (0,75 x 4 personnes).*
- S'il s'agit d'un couple avec 2 enfants mineurs donc exonérés, la taxe collectée sera de 1,50 euros par nuitée pour le groupe*

Une réunion d'information sera prochainement organisée pour expliquer ces changements aux hébergeurs concernés.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ADOPTE les nouveaux tarifs et VALIDE les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de La Bresse bourguignonne, telles que présentées ci-dessus ;*
- VOTE l'application de ces dispositions à partir du 1er janvier 2019, précisant que les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour votés le 26 juin 2017 restent applicables sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne jusqu'au 31 décembre 2018 ;*

Objet : Avis sur le PLU de Louhans-Châteaurenaud

- Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- Vu le SCoT de Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;*
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louhans-Châteaurenaud arrêté le 27 mars 2018 ;*
- Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018 ;*

M. le Président indique que la commune de Louhans-Châteaurenaud a soumis son projet de PLU à l'avis du Syndicat mixte le 16 mai 2018. Il rappelle que les nouveaux PLU doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Le projet de PLU de Louhans se présente sous forme d'un diagnostic, de justifications du parti d'aménagement, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un règlement comprenant lui-même un plan de zonage, des règles d'urbanisme et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il est précisé, qu'au titre du SCoT, Louhans-Châteaurenaud fait partie de la centralité bressane et à ce titre doit jouer un rôle moteur dans l'attractivité et le maillage performant des petites villes et bourgs du territoire.

La compatibilité entre le projet de PLU et le SCoT a fait l'objet d'une étude technique par les services, présentée en annexe. Cette étude a été envoyée à la commune le 13 août 2018 pour respecter le délai de 3 mois.

Mme Dorothée DION, chargée de mission, donne lecture de l'étude technique.

Au vu des réserves et des recommandations de l'étude, le Président propose de donner un avis favorable sous réserve de justifier, d'intégrer, préciser ou corriger les éléments demandés dans l'étude.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DONNE un avis favorable avec réserves pour le projet de PLU de Louhans-Châteaurenaud.**

Objet : Avis sur le PLU de Saint-Vincent-en-Bresse

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le SCoT de Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vincent-en-Bresse arrêté le 15 mai 2018 ;
- Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018 ;

Le Président indique que la commune de Saint-Vincent-en-Bresse a soumis son projet de PLU à l'avis du Syndicat mixte le 16 mai 2018. Il rappelle que les nouveaux PLU doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Il précise, qu'au titre du SCoT, Saint-Vincent-en-Bresse fait partie des 71 communes non pôle et appartient au secteur de Louhans de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom.

Le projet de PLU de Saint-Vincent-en-Bresse se présente sous forme d'un diagnostic, de justifications du parti d'aménagement, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement comprenant lui-même un plan de zonage, des règles d'urbanisme et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des annexes.

Il est à noter que le projet de développement de Saint-Vincent-en-Bresse est légèrement supérieur aux objectifs globaux du SCoT pour le secteur de Louhans de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom. La notion d'incompatibilité du PLU au SCoT ne peut cependant pas être invoqué s'agissant d'une seule commune.

La compatibilité entre le projet de PLU et le SCoT a fait l'objet d'une étude technique par les services, présentée en annexe. Cette étude a été envoyée à la commune le 24 août 2018 pour respecter le délai de 3 mois.

Mme Dorothée DION, chargée de mission, donne lecture de l'étude technique.

Au vu des réserves et des recommandations de l'étude, le Président propose de donner un avis favorable sous réserve de justifier, d'intégrer, préciser ou corriger les éléments demandés dans l'étude.

Arrivée de M. Denis LAMARD, membre titulaire. Le collège électoral est composé de 32 élus.

M. Didier FICHET s'étonne que les toitures-terrasses soient autorisées sur un territoire sur lequel le SCoT souhaite la préservation d'une architecture bressane et de plus cette architecture est aussi un moyen d'attirer les touristes.

M. Cédric DAUGE alerte sur le fait que certains permis de construire pour des constructions de maisons à toiture-terrasse ont été acceptés car végétalisées dans la demande de permis alors qu'au moment des travaux, la toiture-terrasse n'est pas végétalisée et ne dispose pas de système destiné à retenir les eaux de pluie pour des besoins de consommation domestique.

Mme Dorothée DION explique, que dans ce cas, les communes doivent contester les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et qu'un procès-verbal de constatations doit être adressé au Procureur de la République.

M. Didier LAURENCY pense qu'il est important que les nuisances des activités agricoles soient prises en compte dans les PLU pour éviter par la suite, des problèmes de voisinage.

En considérant que le scénario de développement de Saint-Vincent-en-Bresse est supérieur à la moyenne prévue dans le SCoT, M. Stéphane BESSON demande comment s'organisera la répartition des objectifs de développement sur le territoire. Monsieur le Président répond qu'une répartition sera proposée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) puis Mme Dorothée DION précise que ce scénario, certes est supérieur à la moyenne prévue dans le SCoT, mais qu'il reste raisonnable sur une période de 15 années et donc compatible avec le SCoT.

**M. Alain DOULE s'étonne qu'aucune étude n'ait été menée par rapport au projet d'un château d'eau sur la commune. Le Syndicat des eaux n'a, à priori, pas été consulté.
Le syndicat informera la commune de Saint-Vincent-en-Bresse de cette remarque.**

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DONNE un avis favorable avec réserves pour le projet de PLU de Saint-Vincent-en-Bresse.**

Objet : Appel à Projets « Arrêt cardiaque et premier secours » de la Fondation CNP Assurances
--

- *Considérant la mise en place d'un contrat local de santé sur le Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la mise en place de formation aux premiers secours pour les seniors en 2017 grâce au soutien de la conférence des financeurs et la possible reconduction de ces actions en 2018 ;*
- *Considérant que les temps d'accès moyens théoriques à des urgences hospitalières sur notre territoire (exploitation FNORS) varient de 22 à 38 min, ce qui est très supérieur à la moyenne nationale de 14 min ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018 ;*

Monsieur Jean-Marc LEHRE explique que suite à la demande de subvention qui a été déposée dans le cadre de l'appel à projets « Arrêt cardiaque et premiers secours » de la fondation CNP Assurances dont la date limite de dépôt était le 20 avril 2018, un retour négatif a été fait par la fondation.

Les motifs de rejet sont les suivants :

- un trop gros montant était demandé d'un coup, il serait préférable de demander moins de défibrillateurs afin que le montant total du projet ne soit pas aussi élevé.
- Selon leurs critères, ils comptent environ 1 défibrillateur pour 1 000 habitants et notre demande d'équiper les 3/4 des communes du territoire était donc trop ambitieuse.
- Ils sont attentifs à l'implication des communes. Ils souhaitent que la collectivité prenne en charge la moitié du prix d'achat du défibrillateur tandis qu'eux financent l'autre moitié ainsi que la sensibilisation pour la population.

La fondation reconduit son appel à projet avec des dossiers à remplir pour le mois d'octobre et une délibération en décembre. Elle nous conseille de représenter notre projet en demandant environ 5 ou 6 défibrillateurs dans un premier temps avec un cofinancement de la part des collectivités où seront implantés les défibrillateurs.

Un sondage est en cours auprès des communes qui s'étaient déclarées intéressées afin de retenir les communes qui le seraient toujours au vu de ces nouveaux éléments. Les premières communes qui auront répondu seront celles qui seront retenues.

M. Jean-Marc LEHRE précise que 5 communes sont intéressées : Saint-Etienne-en-Bresse, Diconne, Rancy, Saillenard et Loisy.

M. Joël CULAS pense qu'il faudrait retenir les communes non pas en fonction de l'ordre des réponses mais en fonction de leur situation géographique par rapport aux défibrillateurs existants sur le territoire et ainsi, privilégier les communes les plus éloignées de ce type de matériel.

Par ailleurs, certains élus s'étonnent que le SDIS ait retiré du matériel dans certains centres d'interventions sans informer les élus au préalable.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le président à signer une nouvelle demande de subvention en ce sens auprès de la fondation CNP Assurances.**

Objet : Organisation d'un évènement dans le cadre d'Octobre rose

- *Considérant la mise en place d'un contrat local de santé sur le Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant que le portrait socio-sanitaire du Pays de la Bresse bourguignonne de 2011 pointait que les cancers et les maladies cardio-vasculaires étaient les premières causes de mortalité et morbidité et qu'il apparaît que le taux de dépistage du cancer du sein est inférieur aux attentes nationales ;*
- *Considérant qu'Octobre Rose est le mois de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du sein ;*
- *Considérant l'organisation de la première édition de l'Arcad'elles en 2017 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018 ;*

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans-Chateaufort organise une nouvelle fois le 21 octobre 2018, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéfices de cette manifestation iront cette année à la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces évènements, une convention telle qu'annexée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise est nécessaire.

En effet, afin de nous aider dans notre démarche cette association a accepté pour cette année d'être le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, tee-shirts etc.).

Cette convention ne donnera lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais cadrera le rôle de chacun dans l'organisation de cet évènement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association sportive laïque louhannaise pour cadrer ce projet.**

M. Jean-Marc LEHRE précise que dans le cadre du futur Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne, les groupes de travail mis en place se sont réunis ; leur objectif étant de mettre en place des actions concrètes.

D'ailleurs, concernant le groupe de travail « Accès aux soins », il est demandé au Syndicat Mixte de dégager un budget pour prévoir un buffet à l'issue d'une réunion avec les professionnels de la santé permettant d'échanger sur l'accès aux soins. Cette demande est acceptée.

M. Jean-Marc LEHRE demande également aux élus d'être davantage présents lors des prochains groupes de travail, qui ne comptaient pas beaucoup d'élus jusqu'à maintenant.

Départ de M. Jacques GUITON, membre titulaire. Le collège électoral est composé de 31 élus.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la délibération 2017-038 actualisant le tableau des emplois du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération 2018-029 créant un poste d'instructeur du droit des sols suite à la signature des conventions d'instruction avec 10 nouvelles communes ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018 ;*

A ce jour, le tableau des emplois et des effectifs du Syndicat mixte est le suivant :

Cadres d'emplois	Emplois ouverts	Quotité de temps de travail	Effectifs	Libellé du poste
Attaché principal	1	1	1	Chargé de projet
Ingénieur principal	1	1	1	Chargé de mission SCoT
Ingénieur principal	1	1	0	Chargé de mission LEADER
Attaché	1	1	1	Chargé de mission
Rédacteur principal 1ere classe	1	0,7	1	Gestionnaire de dossier
Sous total	5		4	
Rédacteur	2	1	2	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 2e classe	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif à rédacteur	1	1	1 (depuis le 3 septembre 2018)	Instructeur ADS
Sous total	5		5	

Le Président indique que les recrutements pour les postes de chargé de mission LEADER / fluvestre et instructeur du droit des sols ont été fructueux suite aux jurys de recrutement organisés cet été.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, en cohérence avec l'expérience des personnes recrutés et le grade correspondant.

- Le poste de chargé de mission LEADER / Fluvestre est ouvert au niveau d'ingénieur à la place d'ingénieur principal.
- Le 5^e poste d'instructeur du droit des sols créé lors du Conseil syndical du 11 juin 2018 est ouvert au niveau adjoint administratif.

Le tableau des emplois et des effectifs du Syndicat mixte mis à jour serait le suivant :

Cadres d'emplois	Emplois ouverts	Quotité de temps de travail	Effectifs	Libellé du poste
Attaché principal	1	1	1	Chargé de projet
Ingénieur principal	1	1	1	Chargé de mission SCoT
Ingénieur	1	1	1 (à partir du 1er octobre 2018)	Chargé de mission LEADER
Attaché	1	1	1	Chargé de mission
Rédacteur principal 1ere classe	1	0,7	1	Gestionnaire de dossier
Sous total	5		5	
Rédacteur	2	1	2	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 2e classe	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif	1	1	1	Instructeur ADS
Sous total	5		5	

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois sont déjà inscrits aux budgets, principal et annexe.**

Objet : Adhésion à Mission Mobilité pour l'utilisation de son véhicule électrique en autopartage

- Vu les statuts de l'association « Mission Mobilité » située dans les locaux de la MIFE
- Considérant la réunion de bureau du 10 septembre 2018

M. le Président explique que l'association Mission Mobilité développe un service d'autopartage pour les agents des structures présentes à la Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi. Il s'agit de se partager l'utilisation d'un véhicule électrique dont l'acquisition a été financée à hauteur de 80% dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) obtenu par le Pays auprès du Ministère de l'Environnement.

Afin de profiter de ce service créé dans le cadre de la transition énergétique et facturé 0,25 euro du kilomètre pour les agents de la fonction publique territoriale ou apparentés, Mission Mobilité demande à ce que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne adhère à son association en sachant que cette condition préalable est valable pour l'ensemble des organismes intéressés.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE l'adhésion du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à l'association Mission Mobilité au regard de ses statuts en vigueur et annexés**
- **et CONDITIONNE cette adhésion à l'utilisation du véhicule électrique en autopartage**

Questions diverses

Point de situation LEADER suite au Comité de Programmation du 9 juillet 2018 et la réunion régionale du 6 septembre 2018

M. le Président explique que lors de ces réunions, des échanges ont eu lieu par rapport :

- **à la lenteur du processus d'instruction mais la Région a indiqué que le service qui gère les dossiers LEADER ne serait désormais plus en sous-effectif.**
- **à des demandes de pièces multiples par le service de la Région pour des dossiers jugés complets.**
- **aux montants des demandes considérées comme trop faibles par la Région, en moyenne 27 000 € / dossier. Il lui a été répondu sur ce point que ces montants étaient cohérents en considérant que les territoires sont ruraux.**

M. le Président précise que malgré la complexité de ce programme, le paiement pour les 1^{er} dossiers est imminent.

M. Denis LAMARD confirme que la Région a mis 2 années à organiser ce service qui lui a été transféré par l'Etat et qu'à ce jour, il semblerait qu'il soit possible que cette compétence retourne à l'Etat.

Point de situation CEE TEPCV suite à la réunion du 4 juillet 2018 avec des agents d'EDF

Avec un « tableau EDF CHALON » à 289 GWh cumac et un « tableau EDF DIJON » à 310 G pour un plafond autorisé de 300 G, c'est « EDF REIMS » qui identifie les ultimes opérations éligibles (échanges depuis le 1^{er} août 2018 avec les collectivités concernées) ; sur les 23 dossiers complets (35 G) transmis le 11 juillet 2018 à EDF, 22 ont été enregistrés le 30 juillet 2018 sur le registre EMMY afin de solliciter la validation du Pôle National des CEE (qui dispose d'un délai de 2 mois pour répondre ; sans l'avis favorable du PNCEE, EDF ne peut pas acheter les CEE TEPCV).

M. le Président rappelle que si des communes ont connaissance de projets retenus qui n'aboutiront pas et si les montants des travaux sont revus à la baisse, l'information doit être faite au plus vite au Syndicat Mixte.

Il informe également d'un changement d'interlocuteur chez EDF qui a rendu difficile les derniers échanges.

Contrat de ruralité 2017-2020 : identification des demandes de financement déposées en 2018 par les collectivités afin de répondre au courrier de Mme Véronique BEUVE envoyé avant son départ de la sous-préfecture de LOUHANS.

M. le Président fait lecture du courrier de Mme Véronique BEUVE qui regrette l'état d'avancement faible du contrat de ruralité. Il précise qu'une réponse lui a été apportée ; cette dernière signalait le désengagement financier de l'Etat à ce sujet. Un point sur ce dossier sera prochainement fait avec l'actuelle Sous-préfète.

Un projet de Parc naturel de la Bresse

Les membres du comité prennent connaissance d'un document « Un Parc naturel de la Bresse en projet » élaboré par Mme la Député et présenté en conférence de Presse le 13/09/2018.

M. le Président indique que le Syndicat devra prochainement débattre et se prononcer sur le fait de porter ce projet ou non.

Certains élus regrettent la manière dont a été présenté ce projet ; l'information a été apprise via les journaux pour la plupart. Monsieur Jean SIMONIN s'étonne car il s'agit d'un projet de territoire mais sans concertation avec les communes.

M. le Président précise que les Présidents des 4 Communautés de Communes ont été convoqués à cette conférence de Presse sans information préalable.

M. Roger DONGUY regrette qu'un tel projet ne soit pas porté à l'échelle de la Bresse entière comprenant également le Syndicat Mixte de la Bresse de l'Ain. Il pense également que la population sera intéressée par ce projet.

M. Denis LAMARD précise que le Syndicat Mixte doit peser le « Pour » et le « Contre » et que s'il décide de porter ce projet, il faudra rendre ce parc interrégional pour qu'il ait un intérêt et avoir une vision large pour développer le territoire à long terme.

M. Didier LAURENCY reste méfiant sur la notion de « Parc » qui n'a pas une définition précise. D'après lui, des parcs existants sont bons, d'autres le sont moins. Il faudra prendre le meilleur et l'adapter à notre territoire.

M. Denis JUHE pense qu'il faut avoir une vision d'avenir tout en avançant et prendre des engagements que le territoire pourra tenir, en concertation avec les habitants. Pour lui, les objectifs du Parc doivent aller plus loin que le SCoT.

M. Stéphane GROS pense que la décision doit être prise avec la casquette « Touriste » et non la casquette « Elu », qu'il s'agit d'une opportunité non négligeable pour identifier fortement le territoire.

M. Christian CLERC craint que ce genre de dispositif crée de nouvelles contraintes pour les communes notamment.

M. Denis JUHE pense qu'effectivement, le territoire n'aura pas une telle gratification sans contraintes.

M. le Président dit que les contraintes seront acceptées si les objectifs sont bons. Un débat sur ce point sera donc organisé lors d'une prochaine séance.

Date pour la prochaine réunion du comité syndical : 10 décembre 2018 - Salle du Conseil, ancien Hôtel de Ville de Louhans - avec une réunion de bureau préparatoire le 26 novembre 2018

La séance est levée à 19h40.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 16

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 4

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 20

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.

Date de la
convocation :
30 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-055 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 11 septembre 2018 au 25 novembre 2018

- Affranchissements La Poste pour une somme de 947.72€ TTC
- Fournitures de bureau et équipements pour une somme de 876.79€ TTC
- Frais de registre CEE TEPCV pour une somme de 63.59€ TTC
- Remboursement ligne de trésorerie pour 100 000€ suite à versement LEADER de 145 477.28€
- Evénements Santé : Frais de réception réunions pour une somme de 390.59€ TTC
- Ressources humaines :
 - 1 arrêté de fin de congés maternité
 - 1 arrêté d'autorisation à temps partiel
 - 1 arrêté d'avancement d'échelon

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 13/12/18
et publié, affiché ou notifié le 13/12/18.*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 17	L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 4	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 21	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.
<u>Date de la convocation</u> : 30 novembre 2018	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-056 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

- *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 26 novembre 2018 ;*

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée au présent rapport, il fait part des réalisations provisoires du budget 2018 du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2019, les besoins et projets sont les suivants :

Pour la compétence « Tourisme », l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne poursuivra ses actions de promotion en participant à des salons touristiques à Lyon, Paris et Colmar, et en éditant la documentation nécessaire à l'accueil des touristes et à la promotion du territoire. De nouveaux projets verront le jour en 2019 et notamment la Charte Confiance Accueil et le Bress'Pass qui permettront une promotion et une mise avant des établissements partenaires engagés dans une démarche de qualification de l'offre touristique en Bresse bourguignonne.

De plus, suite au recrutement d'une chargée de projets en 2018, l'Office de Tourisme proposera en 2019 plusieurs projets d'animation locale, dans une optique de valorisation du territoire, de ses acteurs et de ses attraits touristiques. Un programme d'expositions, de conférences et d'animations sera notamment mis en place au Bureau de Cuisery, pour accompagner les 20 ans du Village du Livre et l'Office de Tourisme proposera 2 semaines d'animations en juillet incluant visites guidées, balades gourmandes, spectacle... en plus de ses animations estivales habituelles.

L'Office de Tourisme sera également amené à participer au financement de la signalétique touristique sur le domaine autoroutier.

S'agissant du montant obtenu de la taxe de séjour, l'année 2019 sera marquée par des changements importants, notamment dans la collecte de la taxe par les hébergements non classés, ce qui engendre, malgré les simulations qui ont pu être réalisées, une certaine incertitude sur le montant du produit

collecté et l'appropriation par les hébergeurs de ce nouveau mode de calcul. L'autre changement réside dans l'obligation pour les plateformes de réservation de collecter pour le compte du loueur la taxe de séjour, qui sera ensuite reversée au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Il est à ce jour difficile d'évaluer le produit de la taxe de séjour qui sera collecté par ce biais.

Afin de consolider le poste de la chargée de projets et vu l'incertitude du montant du produit de la taxe de séjour, la participation des communautés de communes serait augmentée de 3 cts par habitant soit 3,48 €.

Concernant la compétence « SCoT », il s'agit de suivre la mise en œuvre du SCoT à travers les documents d'urbanisme de rang inférieur (Carte communale, PLU et PLUi) et représenter le territoire de la Bresse bourguignonne lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement. Depuis 2018, la participation des communautés de communes à 0,50 cts par habitant permet de financer 40% du coût du poste de chargée de mission.

Ainsi, elle participe aux réunions des personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et rédige les avis techniques en phase de consultation. En 2019, les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme identifiés sont les suivants :

- Sur le territoire de la Bresse bourguignonne :
 - PLUi Terres de Bresse, PLU de Montret, Cuiseaux, Le Miroir, Frontenard, Simard, Le Fay, cartes communales de Flacey-en-Bresse, Varennes-Saint-Sauveur, Condal et Champagnat.
- En dehors du territoire :
 - SCoT Bresse Val de Saône, SCoT du lédonien, PLUi de la Plaine jurassienne.

La chargée de mission peut également être sollicitée, à la demande des collectivités, pour les assister dans la vérification de la mise en compatibilité avec le SCoT, la réflexion sur l'opportunité d'un nouveau document d'urbanisme, le choix d'un bureau d'études, la détermination des enjeux ou la rédaction des règlements.

Elle représente le Syndicat mixte dans les réunions de réseaux SCoT et PLUi régionaux ou départementaux et lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement. Les projets identifiés pour 2019 sont le projet de Parc Naturel Régional, le Plan Climat Air Energie Territorial des intercommunalités, l'Atlas des paysages de Saône-et-Loire, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2019 sera à actualiser avec les 49 communes signataires. Depuis septembre 2018, le nombre d'agents instructeurs est de 5 pour 4,6 ETP (Equivalent Temps Plein). Les dépenses prévues en 2019 sont les suivantes :

- charges et salaires des agents instructeurs,
- maintenance et hébergement des 2 logiciens d'aide à l'instruction - R'ADS et XMAP- pour un montant de 7 000 €,
- renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (600€/an),
- achat de matériel de récolement.

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec des dispositifs et des temps de travail identiques à 2018. Ainsi, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,75 ETP sur contrat territorial 2018-2020 financé à 50% (taux max) par le Conseil Régional
- 0,25 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADER.

Celui du chargé de mission sera :

- 0,75 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADER
- 0,25 ETP sur fluvestre financé à 53% par le FEADER HORS LEADER mais en appliquant un taux d'aide publique à 50%.

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADER

- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2019, comme en 2018, le 1,5 ETP LEADER contractualisé le 30 novembre 2015 sera respecté : 0,25 + 0,75 + 0,5 ; Il en est de même pour le 0,75 ETP obligatoire concernant le contrat territorial 2018-2020.

Pour le programme européen LEADER financé par le FEADER 2014-2020, il faudra poursuivre le travail de pré-instruction des dossiers déjà transmis par les porteurs de projets et ceux à venir comme le cofinancement des réponses aux appels à projets « *Mobilité Rurale 2018* » du Conseil Régional (candidature déposée par la Mission Mobilité en partenariat avec Bresse Transition et Bresse Initiative) et « *Programme National de l'Alimentation* » du gouvernement (candidature déposée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bresse du Jura pour un « *Projet Alimentaire Territorial* » en Bresse bourguignonne). Afin de motiver d'autres porteurs de projets, une plaquette de communication, à réaliser et à diffuser au cours de l'année 2019, mettra en avant les programmations déjà effectuées (231 397,96 euros pour 6 opérations le 12 mars 2018, 209 085,40 euros pour 2 opérations le 9 juillet 2018, ce qui a été programmé le 3 décembre 2018, etc.) et les premiers paiements versés (145 477,28 euros fin octobre 2018, etc.). Enfin, les premiers échanges techniques ont débuté avec le Lédonien et le Chalonnais pour de la coopération inter-territoriale sur la transition énergétique.

Pour le contrat territorial 2018-2020, il faudra fournir les « avis Pays » avec la poursuite, par les maîtres d'ouvrage concernés, du dépôt des dossiers complets (obligatoirement en phase APD, Avant Projet Définitif, pour les rénovations) sur la plateforme régionale OLGA au titre :

- des 10 fiches-projets retenues (5 « avis Pays » déjà donnés en 2018)
- et des 2 fiches-actions sur les rénovations ou constructions intercommunales écoconditionnées et sur la mobilité électrique (3 « avis Pays » déjà donnés en 2018).

L'identification de nouvelles opérations sur la transition énergétique susceptibles d'être éligibles à « la réserve de performance de » ce contrat territorial 2018-2020 pourra se faire grâce à la mobilisation locale dans le cadre de la future Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'année 2019 (réponses des collectivités locales attendues pour le 31 décembre 2018). En outre, une communication commune avec le Conseil Régional est prévue pour le mercredi 9 janvier 2019 matin avec la visite de l'école maternelle de SORNAY appelée à être rénovée. Il y aura également la poursuite des réunions du « *Comité Technique de la Transition Energétique* » suite à celles du 25 juillet 2018 (dont les échanges sur le rendu final de la Mission TEPos avec les plans d'actions par communauté de communes) et du 23 novembre 2018 (dont la présentation de l'appel à candidatures du collectif d'acteurs régionaux « *Générateur BFC* » qui travaillent en faveur d'un développement local durable).

Pour le contrat de développement fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable, sa mise en œuvre va se poursuivre en 2019, suite à l'arrivée du nouveau chargé de mission. Le comité de suivi annuel du contrat est prévu pour le mardi 11 décembre 2018. A cette occasion, un bilan (technique et financier) détaillé des actions réalisées sur la période écoulée (2015-2018) et le programme des actions pour la période à venir (2019-2020) seront présentés.

Pour les actions liées à la santé (1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé), il faudra prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu en 2018 (éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose, complément dans le cadre du projet « Premiers secours », frais d'organisation et de réception pour la signature du CLS, Contrat Local de Santé) soit un budget d'environ 3 000 euros. L'identification de subventions à solliciter permettrait d'abaisser ce nouveau coût pour les communautés de communes.

Les groupes de travail mis en place cette année suite à l'assemblée plénière du 26 avril 2018 ont permis l'identification d'axes de travail : accès aux soins, psychiatrie et santé mentale, prévention promotion de la santé. Ces axes ont été travaillés dans le cadre de plusieurs groupes de travail qui ont permis la rédaction de nombreuses fiches actions. Celles-ci seront finalisées pour la fin de l'année et soumis au comité de direction de l'ARS. Par la suite, elles seront également soumises au comité syndical ainsi qu'à l'assemblée plénière du CLS pour validation afin de pouvoir envisager une signature officielle en 2019. En parallèle, comme depuis 2017, des actions de plus en plus nombreuses sont mises en place sur le territoire.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale 2019 devrait rester identique à celle de 2018 avec 1,56 € par habitant.

Pour l'achat des 300 GWh cumac de CEE TEPCV par l'obligé EDF, les 1 200 000 euros inscrits dans les recettes du BP 2018 seront à reporter dans le BP 2019 ; 1 140 000 euros (95%) seront reversés aux collectivités bénéficiaires et 60 000 euros (5%) permettront de payer les prestations de l'obligé EDF, les frais d'enregistrements sur la plateforme EMMY, etc. Concernant les dépôts des dossiers complets (facture obligatoirement payée avant 2019 et acquittée par le comptable public avec date et numéro de mandat, attestation signée en respectant scrupuleusement le nouveau modèle transmis, devis accepté avec signature de la collectivité...), ils se poursuivront en 2019 après ceux de 2018 :

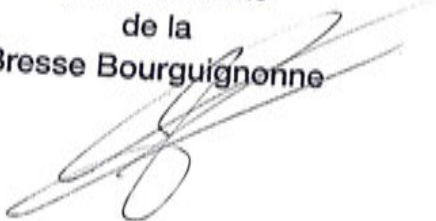
- 35,3 GWh cumac ont été acceptés fin septembre 2018 par le Pôle National des CEE (une transaction financière de 141 304,98 euros est en cours avec EDF mais cela nécessite plusieurs manipulations sur EMMY et plusieurs documents à retourner en version papier et signés)
- 44,4 et 21,4 GWh cumac ont été respectivement déposés fin octobre et mi-novembre 2018 (le PNCEE dispose de 2 mois pour donner son avis)
- Et, pour les 200 GWh cumac restants, le seuil obligatoire de 20 GWh cumac pour de nouveaux dépôts sera régulièrement atteint fin 2018 et début 2019 avec la réception de nouveaux dossiers complets.

S'agissant du fonctionnement administratif du Syndicat mixte, les agents en charge de l'ADS et du SCoT consacreront quelques jours par an à l'organisation des réunions décisionnelles, aux obligations légales comme la mise en place du document Unique et la diffusion du rapport d'activité de l'année écoulée, aux relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion et le CNAS (Comité National d'Action Sociale), etc. Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de reclassement et d'avancement pris en 2018 et à prendre en cours d'année 2019 pour les agents titulaires.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/12/18
et publié, affiché ou notifié le 23/12/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

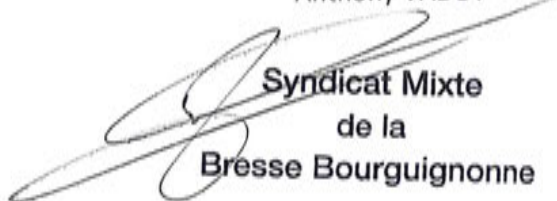


DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



BUDGET 2018 : synthèse par compétence - Comparatif budgétisé/réalisé au 16 novembre 2018

Déficit fonctionnement 2017: 95 427 €

D E P E N S E S	Tourisme	budgetisé	réalisé	%	Développement local + Fonctionnement du Syndicat	budgetisé	réalisé		SCoT	budgetisé	réalisé	%	Instruction droits des sols	budgetisé	réalisé	%
	Frais divers	698	379	54,30	Personnel (4,3 ETP)	225 705	159 424	70,63	Personnel (0,4 ETP)	24 960	20 570	82,41	Personnel (4,8 ETP)	162 850	124 451	76,42
	Subvention OT	230 500	230 500	100,00	Charges administratives	53 690	41 325	76,97	Charges administratives	1 500	629	41,91	Charges administratives	1 150	586	50,93
	Taxes de séjour	72 000		0,00	Equipement dont informatique	3 000	0		Etudes SIG, achat données	6 000	0		Equipement	6 500	5 595	86,08
					Subvention budget ADS	6 334	0						Maintenance logiciel	7 400	6 726	90,89
					Mission TEPOS	50 958	39 858	78,22					Abonnement veille juridique	600	599	99,83
					Evenements Santé (dont 2017)	9 400	4 329	46,05								
					Indemnités élus	6 000	4 195	69,91								
					Frais ligne de trésorerie	1 200	1 009	84,08								
					CEE TEPCV redistribués	1 140 000	0									
				Prestation EDF pour CEE TEPCV	30 000	0										
	TOTAL	303 198	230 879	76,15	TOTAL	1 526 287	250 139	16,39	TOTAL	32 460	21 198	65,31	TOTAL	178 500	137 957	77,29
R E C E T T E S	Cotisation CC (3,45€)	231 198	231 198	100,00	Région Ingénierie solde 2017	9 000	8 560	95,11	Région Ingénierie SCOT 2018	0	0		Communes concernées	172 000	120 410	70,01
	Taxes de séjour	72 000	48 484	67,34	Région Ingénierie acc. 2018	16 900	7 500	44,38	Région études SCoT 2017 (solde)	29 890	29 890	100	FCTVA	166	166	100,00
	Reliquat	0	0		LEADER 3 postes 2016 et 2017	145 300	145 477	100,12	Cotisation CC (0,5€)	33 507	33 507	100	Reliquat	0	0	
					LEADER 3 postes acc. 2018	54 600	0		FCTVA	6 422	6 420	100	Subvention Budget principal	6 334	0	
					LEADER Fluvestre 2016 et 2017	33 300	0		Reliquat	0	0					
					LEADER Fluvestre acc.2018	8 300	0									
					Subvention Mission TEPOS	48 126	9 390	19,51								
					Région Animateur Santé 2018	0	0									
					ARS Animateur Santé 2018	20 000	25 000	125,00								
					Subventions Evenements Santé ARS et CD71 (dont 2017)	8 500	5 000	58,82								
					Cotisation CC (1,56 €)	104 542	104 542	100								
					Remb cotisations sup. familial	5 000	0	0								
					CEE TEPCV alloués	1 200 000	141 305	11,78								
		TOTAL	303 198	279 682	92,24	TOTAL	1 653 568	446 774	27,02	TOTAL	69 819	69 817	100,00	TOTAL	178 500	120 576

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 17 L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 4 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 21 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.

Date de la convocation : 30 novembre 2018
Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-057 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2019 du GAL LEADER

- Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique »
- Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2018

M. le Président rappelle que le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » est opérationnel avec, pour la période 2014-2023, une enveloppe FEADeR d'1 500 000 euros signée le 30 novembre 2015 par l'autorité de gestion et par l'organisme de paiement et de contrôles. Conformément à la maquette financière contractualisée, le profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter est le suivant :

- Tranches d'engagements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
20%	10%	35%	35%	0%	0%	0%

- Minimum des engagements cumulés attendus par année civile

2016	2017	2018	2019	2020		
10%	20%	30%	65%	100%		

Les obligations du profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter sont :

- Tranches de paiements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
5%	10%	10%	15%	25%	20%	15%

- Minimum des paiements cumulés attendus par année civile

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5%	15%	25%	40%	65%	85%	100%

Selon la convention signée, « *en cas de non atteinte du ou des profil(s) annuel(s) minimum, une diminution de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués pourra être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés et/ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018* ».

Afin d'éviter cette sanction financière et, le cas échéant, obtenir éventuellement une dotation complémentaire, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a atteint, au 3 décembre 2018, les 450 000 euros d'engagements (30%) pour les opérations éligibles validées par le comité de programmation mais il aura des difficultés à se rapprocher des 225 000 euros en paiements (15%) pour les versements demandés par les bénéficiaires (145 477,28 euros versés par l'ASP fin octobre 2018 suite aux validations du Conseil Régional). Des « principes de remaquetage LEADER » ont été annoncés par le Conseil Régional lors du comité de suivi FEADeR du 20 novembre 2018 ; un courrier sera envoyé à chaque GAL LEADER.

Pour ce faire, « *la structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP dédiés à LEADER pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention* ».

Aussi, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne fera appel, pour la période 2016-2023, aux 375 000 euros (25 % de l'enveloppe FEADeR) réservés pour le fonctionnement et l'animation du GAL LEADER (communication et évaluations incluses) soit une moyenne indicative de 46 875 euros par an en sachant que le maximum autorisé est déjà à plus de 76 000 euros calculés sur la base légale de 25 % de la dépense publique (FEADeR + contrepartie nationale).

Les dépenses éligibles sont, principalement, les frais de personnel (salaires et charges), les frais de déplacement, les études et la communication ; les frais de structures sont inéligibles.

Le temps de travail de chaque agent mobilisé devra faire l'objet d'un suivi horaire quotidien ; document obligatoire pour les demandes de paiements et pour les contrôles, sur pièce ou sur place, de l'organisme payeur ou d'un mandataire envoyé par la Commission Européenne. En cas d'anomalie constatée, le bénéficiaire fait l'objet d'une déchéance complète de la subvention attribuée.

Les agents seront amenés à se déplacer chez les porteurs de projets, les partenaires, les cofinanceurs et lorsque des journées d'informations seront organisées comme cela a été le cas par l'autorité de gestion à DIJON le 6 septembre 2018.

L'ingénierie 2019 du Groupe d'Action Locale LEADER respectera le 1,5 ETP obligatoire comme cela est inscrit dans le programme signé le 30 novembre 2015 :

- 0,25 ETP pour le chef de projet
- 0,75 ETP pour le chargé de mission
- et 0,5 ETP pour la gestionnaire

Le coût total de l'ingénierie 2019 dédiée à LEADER est de 79 630.28 euros dont l'adhésion annuelle à LEADER FRANCE, les salaires chargés des agents, les coûts indirects autorisés et les frais de déplacement. Conformément à la réglementation européenne, le FEADeR LEADER est sollicité à hauteur de 80% appelé par 20% d'autofinancement de l'employeur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 19.4 « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » du FEADeR pour l'ingénierie 2019 du GAL LEADER
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande

- **ET AUTORISE** l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/12/18
et publié, affiché ou notifié le 23/12/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

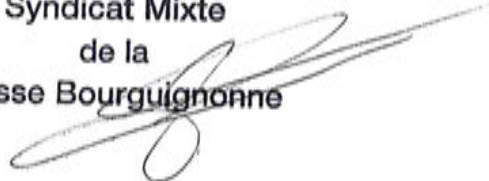


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents : 17</u>	L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 4</u>	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 21</u>	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.
<u>Date de la convocation : 30 novembre 2018</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-058 : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2019 du contrat territorial 2018-2020

- Vu la délibération n°2018-039 du 11 juin 2018 relative à la validation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;
- Vu la signature le 2 octobre 2018 de ce contrat ;
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2018

M. le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique a été doté de 1 750 000 euros par le Conseil Régional pour des dépenses d'investissement : 1 586 710 pour les fiches-projets et 163 290 pour les fiches-actions. 10 000 euros ont été rajoutés en dépenses de fonctionnement pour le « Défi Familles à Energie Positive » avec une expérimentation à l'échelle du périmètre des 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' (réunion de lancement le 12 novembre 2018 à LOUHANS).

Conformément à l'article « 6.1 Engagements du Territoire : Par la conclusion du présent contrat, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en tant que pilote du contrat, s'engage à :

- Se doter de moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat (à minima ¾ d'ETP dédié)
- Organiser et animer la gouvernance locale du contrat
- Informer les maîtres d'ouvrage des actions programmées, des modalités et des délais d'octroi des subventions et relancer les maîtres d'ouvrage, s'informer régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage du bon déroulé des actions prévues au contrat et procéder à des relances si besoin
- Valider les projets programmés au moment de la signature du contrat
- Valider les actions non programmées initialement qui seront présentées à la Région en cours de période de contractualisation ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur action pour en améliorer la qualité
- Emettre un avis sur les projets lors de l'instruction des demandes d'aides financières par la Région. »

Plus particulièrement en 2019, « une rencontre à mi-parcours sera convoquée à l'initiative du territoire, réunissant :

- Les représentants (élus et techniciens) des signataires du contrat
- Les maîtres d'ouvrage des actions programmées/à programmer

Elle portera notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières)
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives). »

Pour ce faire, le Conseil Régional finance l'ingénierie à hauteur de 50% du coût éligible.

Par application du règlement régional voté en juin 2017, le soutien financier à l'ingénierie locale ne concerne pas les « missions inéligibles suivantes :

- Les missions liées à l'exercice d'une compétence obligatoire (autorisation du droit des sols, PCAET « obligés »,...)
- Les missions de management (encadrement et animation de l'équipe, coordination, recrutements,...)
- Le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat (accueil, courrier, formalités administratives, dossiers de demande de subvention pour le fonctionnement de la structure,...)
- Le temps de préparation, d'animation et de présence aux réunions décisionnelles (bureaux, comité syndical). »

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional, pour l'année 2019, les crédits d'ingénierie inscrits dans le règlement régional concernant les contrats territoriaux 2018-2020.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 13/12/18
et publié, affiché ou notifié le 13/12/18

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 17 L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 4 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 21 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.

Date de la convocation : 30 novembre 2018 Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-059 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2019 consacrée au développement fluvestre

- *Vu la délibération n°2015-039 du 28 septembre 2015 relative à la validation du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable ;*
- *Vu la signature le 30 novembre 2015 du contrat avec le Conseil Régional ;*
- *Considérant les réunions de bureau du 26 novembre 2018 ;*

M. le Président explique que le Contrat de Développement Fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable est dorénavant opérationnel avec une liste de 40 opérations pré-identifiées dont certaines seront portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Conformément à la délibération prise le 13 novembre 2015 par le Conseil Régional, « *le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrages pressentis ni celles de chacun des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi annuel du contrat* ».

Chaque année, hormis l'accompagnement des porteurs de projets, il faut présenter :

- un bilan des actions réalisées dans la période écoulée
- le programme des actions pour la période à venir
- un bilan et un plan prévisionnel financiers
- le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable
- et les éventuelles révisions à engager pour le contrat.

Pour 2018, le comité de suivi annuel aura lieu le 11 décembre avec à l'ordre du jour :

- Bilan des actions réalisées sur la période 2015-2018
- Perspectives d'actions à développer pour la fin du contrat en 2020
- Bilan des actions portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne en lien avec le développement du tourisme fluvestre
- Intervention de Mme Sylvie MARTIN sur l'avancée du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (Conseillère régionale déléguée au tourisme et à la viticulture)

- Questions diverses.

En 2019, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne mobilisera un 0,25 ETP en sachant que le Conseil Régional n'apporte pas de financement à des dépenses de fonctionnement mais a inscrit, en tant qu'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020, le « *soutien de postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre* » au sein d'une mesure du Programme de Développement Rural.

Les frais éligibles sont les dépenses de rémunération (salaires et charges, frais de déplacement) et le recours à des prestations externes, études et conseil. Dans le cadre de son avis sur « *le caractère vérifiable et contrôlable des mesures* », l'Organisme Payeur a précisé qu'« *une attention très particulière devra être donnée à ce type de dépense notamment pour le suivi du temps passé* ».

« Sont inéligibles :

- *Les frais de structures (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)*
- *L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection*
- *L'achat de fournitures courantes*
- *L'achat de petits matériels (mobilier, outillage)*

Le nombre de postes aidé est limité à un par engagement contractuel de type « contrat de canal » ou équivalent et par an. »

Le dossier qui sera déposé, par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, au titre du FEADeR, pour l'ingénierie 2019 du développement fluvestre pour un coût total de 9 781.32 euros concernera l'animation effectuée sur les 16 communes riveraines de la Seille navigable.

En lien avec le contrat de développement fluvestre, des échanges et des déplacements sont à prévoir sur les incidences NATURA 2000, celles liées à la protection des roselières, la GEMAPI et les actions interterritoriales avec la Saône et le Doubs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 16.7.5 « soutien aux actions de coopération et de promotion, d'ingénierie et de formation touristique » du FEADeR pour l'ingénierie 2019 du développement fluvestre en Bresse bourguignonne.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande.
- **ET AUTORISE** l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/12/18
et publié, affiché ou notifié le 23/12/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 17	L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 4	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 21	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.
<u>Date de la convocation</u> : 30 novembre 2018	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-060 : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional

- *Vu la délibération n°2017-033 du 26 juin 2017 relative aux avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional*
- *Vu les nouvelles informations transmises par l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2018*

M. le Président rappelle que le Conseil Régional est amené à proposer diverses modifications administratives qui touchent la convention LEADER ; certaines sont à son initiative, d'autres sont à la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'avenant n°1 a été signé le 1^{er} février 2018 suite à la délibération prise le 26 juin 2017 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Un avenant n°2 est en cours de préparation au Conseil Régional pour :

- Le retrait des critères de sélection des opérations car ils apparaissent dorénavant dans le règlement d'intervention LEADER adopté en 2017
- L'intégration de modifications de fiches-actions dont celles demandées lors des réunions du Comité de Programmation LEADER comme par exemple, le 9 juillet 2018, avec la demande d'intégration des associations de droit privé et public dans les bénéficiaires de l'action 4 C1 pour l'acquisition de véhicules électriques
- Et, suite à une demande de l'ASP, une (re)précision sur l'ingénierie qui explique comment sont décomptés les ETP consacrés à LEADER (dédiés et non réellement pourvus car un poste non pourvu temporairement aurait rendu la demande d'aide inéligible).

Afin que tous ces éléments soient bien présents dans l'avenant n°2, le Conseil Régional juge qu'une nouvelle délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, structure porteuse du GAL LEADER, est nécessaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants LEADER proposés par le Conseil Régional et validés par l'Agence de Services et de Paiement.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/12/18
et publié, affiché ou notifié le... 23/12/18*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de
délégués titulaires
présents : 17

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 4

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 21

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.

Date de la
convocation :
30 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD.

Délibération n°2018-061 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Chalonnais

- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 donnant compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale.*
- *Vu les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées.*
- *Vu le SCOT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;*
- *Vu le courrier, reçu le 17 septembre 2018 du Syndicat mixte du Chalonnais, pour avis sur le projet de SCoT du Chalonnais arrêté le 06/09/2018 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2018 ;*

Le Président indique que le Syndicat mixte du Chalonnais a arrêté son projet de SCoT le 06/09/2018. Il rappelle que le territoire de la Bresse bourguignonne étant voisin du Chalonnais, le Syndicat mixte est Personne publique associée dans ce dossier et, qu'à ce titre, il donne son avis sur le projet.

Le projet de SCOT du Chalonnais a été transmis sous forme d'une clé USB. Elle est à la disposition des communes au siège du Syndicat mixte.

Le document se présente sous la forme habituelle d'un rapport de présentation qui présente le diagnostic et la justification des choix, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs assorti d'une carte récapitulative. Il est prévu sur une période de 12 ans, de 2018 à 2030.

Une présentation synthétique du projet, telle qu'annexée, est faite sur les thématiques pour lesquelles les territoires sont le plus en interaction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de SCoT du Chalonnais en tant qu'il ne nuit pas à un développement durable de la Bresse bourguignonne.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 13/12/18
et publié, affiché ou notifié le 13/12/18 .*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



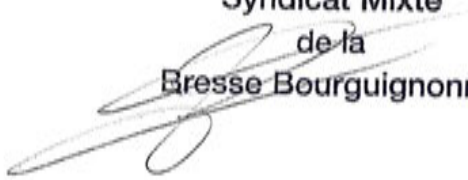
DECISION ADOPTEE

AVEC 20 VOTES « POUR » et 1 « ABSTENTION »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

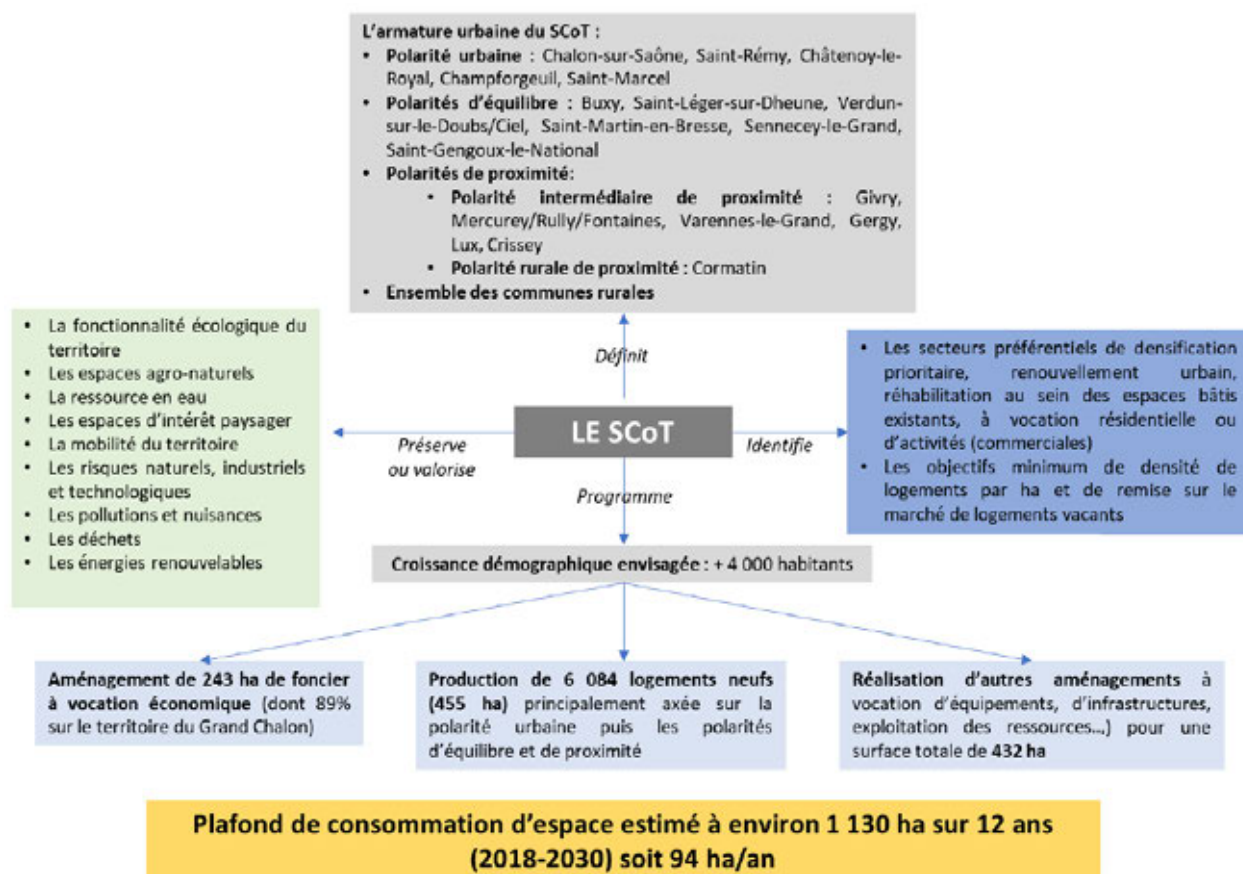
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Synthèse du projet arrêté de SCoT du Chalonnais

Le territoire du SCoT du Chalonnais s'étend sur 137 communes et 4 intercommunalités et concerne 148 717 habitants (au 01/01/2017). Il est voisin du territoire de la Bresse bourguignonne sur toute la limite ouest, de Poulans à Simandre.

Ses principales orientations sont les suivantes :



Pour comparaison, le SCoT de la Bresse bourguignonne prévoit +11 000 habitants sur une période de 19 ans de 2016 à 2035 avec la construction de 8 614 logements sur 565 ha. Au niveau du foncier économique, il est prévu des aménagements à hauteur de 194 ha.

Au niveau du développement économique, le projet du SCoT du Chalonnais prévoit une organisation hiérarchisée de l'accueil d'activités en renforçant le pôle d'emploi de Chalon-sur-Saône. Au niveau du commerce, la volonté de maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces est affirmée.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 17 L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 4 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 21 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.

Date de la convocation : 30 novembre 2018
Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-062 : Taux des indemnités de conseil du comptable public

- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- Vu la délibération n°2014-056 instaurant une indemnité de conseil au comptable public ;
- Vu le changement de comptable public au 1er mars 2018 ;
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2018 ;

Il est rappelé que, en complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut apporter aide et conseil aux collectivités locales qui le souhaitent. Ces prestations ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité et peut être modulé par l'assemblée délibérante au moyen d'un taux basé sur le niveau des prestations demandées au comptable.

Suite au départ de Renaud POUCHERET et à l'arrivée de Madame Patricia TREFFOT en mars 2018, il convient de revenir sur le taux applicable aux indemnités pour les prestations de conseil que le Syndicat demande au comptable public. Le taux précédemment appliqué était de 100%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

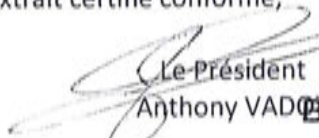
- **VOTE** un taux d'indemnité de 100%.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 13/12/18
et publié, affiché ou notifié le 13/12/18 .

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

 **Le Président
Anthony VADOT**
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 10 décembre 2018 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 17	L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Conseil – Ancien Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 4	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD, M. Jean SIMONIN.
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 21	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Claudette TISSOT, Mme Martine CHEVALLIER.
<u>Date de la convocation</u> : 30 novembre 2018	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2018-063 : Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre du changement de grade d'un agent

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Considérant le tableau des emplois approuvé par la délibération du 24 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Comité Technique en date du 9 octobre 2018 pour la suppression d'un emploi de rédacteur suite à avancement de grade ;*
- *Considérant les réunions de bureau du 27 novembre 2017 et du 26 novembre 2018 ;*

M. Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions d'avancement de grade de rédacteur vers rédacteur principal 2^e classe en 2018. Afin de nommer cet agent sur son nouveau grade dès le 31/12/2018, le Président propose d'adapter le tableau des emplois en y apportant les modifications suivantes :

- création d'un emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet à compter du 31/12/2018 ;
- suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 31/12/2018 ;

Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :

Cadres d'emplois	Emplois ouverts	Quotité de temps de travail	Effectifs	Libellé du poste
Attaché principal	1	1	1	Chargé de projet
Ingénieur principal	1	1	1	Chargé de mission SCoT
Ingénieur	1	1	1	Chargé de mission LEADER
Attaché	1	1	1	Chargé de mission
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0,7	1	Gestionnaire de dossier
Sous total	5		5	
Rédacteur principal 2 ^e classe	1	1	1	Instructeur ADS
Rédacteur	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif	1	1	1	Instructeur ADS
Sous total	5		5	

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31/12/2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget annexe, chapitre 012, article 64111.

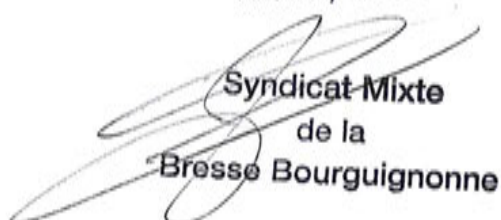
*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/12/18
et publié, affiché ou notifié le 23/12/18.*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**